



Avis A.990

**SUR LE PROJET D'ARRETE VISANT A MODIFIER LA VALEUR
DU POINT ATTRIBUE DANS LE CADRE DU DECRET DU 25 AVRIL 2002
RELATIF AUX AIDES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI**

ADOpte PAR LE BUREAU DU CESRW LE 8 FEVRIER 2010

DEMANDE D'AVIS

Le 25 janvier 2010, le Ministre A. ANTOINE a sollicité en urgence l'avis du CESRW sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon visant à modifier la valeur du point attribué dans le cadre du Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand.

EXPOSE DU DOSSIER

L'article 21 du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides à la promotion de l'emploi prévoit la valeur initiale du point APE ainsi que le type d'indexation automatique appliquée à cette valeur. En application de ce système, la valeur du point APE est successivement passée de 2.541 € en 2003 à 2.586,90 € au 1er janvier 2005, puis 2.643,81 € au 1er janvier 2006, enfin à 2813,29 € au 1^{er} janvier 2009.

Pour l'année 2010, l'application de l'indexation automatique visée à l'article 21 du décret entraînerait une diminution de la valeur du point APE, par rapport à celle de l'année 2009.

Sur base de l'habilitation prévue à l'article 21 al.2 permettant au Gouvernement d'augmenter la valeur du point, le projet d'arrêté soumis à consultation vise donc à **maintenir en 2010 la valeur du point APE à celle de 2009**, à savoir 2.813,29 €.

AVIS

Les **organisations patronales prennent acte du projet d'arrêté** du Gouvernement wallon visant à modifier la valeur du point attribué dans le cadre du Décret du 25 avril 2002.

Cependant, elles ne peuvent partager l'analyse du Gouvernement wallon sur la non indexation du point APE. De fait, l'absence d'indexation en 2010 :

- pose la question de principe sur l'application d'un système d'indexation dans ses périodes de croissance et de baisse ;
- risque de provoquer une augmentation accrue du budget APE lors d'une prochaine indexation positive ;
- prive la Région d'une marge de manœuvre d'au moins 2,5 Mios € dans le difficile contexte de trésorerie 2010.

Ces organisations considèrent néanmoins que, dans le cas du dispositif APE, il faut tenir compte d'une part, du mécanisme de subsidiation forfaitaire qui ne prend pas en compte l'ensemble des évolutions barémiques, et d'autre part, du fait que les aides à la promotion de l'emploi financent majoritairement des politiques structurelles essentielles (dans le secteur non marchand, dans les pouvoirs locaux,...).

Par ailleurs, le mécanisme d'indexation annuelle, tel que fixé à l'article 21 du décret APE, ne permet pas de prendre en considération la totalité des indexations des salaires. Enfin, le décret prévoit un plafonnement de l'indexation des points APE, en la limitant au taux de croissance du crédit budgétaire de l'année en cours. Cette limitation a déjà été appliquée lors d'indexations précédentes du point APE, de sorte que la valeur du point actuelle ne reflète pas l'indexation des salaires.

Pour l'ensemble de ces raisons, les **organisations patronales** prennent acte de la décision du Gouvernement wallon.

Les **organisations syndicales** rappellent que la non-application du principe de l'indexation négative se discute au sein des secteurs professionnels. De plus, ces organisations considèrent que les domaines concernés par le dispositif APE comportent des secteurs qui couvrent des besoins sociétaux essentiels devant être à leurs yeux rencontrés autrement que par un dispositif structurel d'aide à l'emploi.

En conséquence, pour éviter de pénaliser les travailleurs de ces secteurs, particulièrement dans le contexte de crise économique, les **organisations syndicales soutiennent la décision du Gouvernement wallon** d'« augmenter la valeur du point APE » selon l'habilitation de l'art.21 al.2 du décret afin de la maintenir en 2010 au niveau de 2009.

Ces organisations insistent toutefois pour qu'en aucun cas, la non-prise en compte de l'indexation négative en 2010 ne puisse ouvrir la voie à une remise en cause d'indexations positives ultérieures.

En outre, les **organisations syndicales** tiennent à souligner que la valeur du point APE, même maintenue à son niveau de 2009, est insuffisante pour garantir le financement d'emplois et de conditions de travail de qualité dans les secteurs concernés.

Enfin, le **CESRW** insiste sur la **nécessité de procéder à une évaluation et adaptation du dispositif APE** au regard, notamment, du rôle joué dans le financement des politiques structurelles.
